

- e) Toutes les dispositions de l'Accord du NORAD et de ses documents connexes concernant l'administration, la discipline, l'organisation interne, la formation et le statut des forces s'appliquent.
- f) Le financement et le partage des dépenses liées au Groupe de planification sont déterminés par entente mutuelle entre les organismes compétents de nos deux gouvernements.

Nos gouvernements se consultent concernant la mise en oeuvre du présent accord. Participent à ces consultations des officiels supérieurs des ministères et organismes fédéraux canadiens et américains compétents ainsi que, sur invitation, des membres du Groupe de planification. Ces consultations ont lieu aussi souvent que nécessaire et avec l'accord de nos gouvernements. Chaque gouvernement détermine la composition de sa représentation nationale. Nos gouvernements s'efforcent d'utiliser les tribunes existantes, par exemple la Commission permanente mixte de défense, pour la tenue de ces consultations.

Rien dans le présent accord ne peut être interprété comme modifiant l'Accord du NORAD.